

## Action 2 - Développer de nouvelles offres de mobilité et de services de proximité



### Description générale

L'évolution de la population et de ses besoins, la complémentarité de l'offre entre les pôles du territoire, la pérennité de certains services et le temps d'accès à ces derniers, ainsi que les défis environnementaux, doivent inciter le territoire à s'adapter et à développer de nouvelles formes de proximité, de mobilité et d'accès aux services pour maintenir et renforcer son attractivité. Les questions d'accessibilité aux services et de mobilité renvoient également à la nécessité de mieux connaître les rythmes, les disponibilités et les attentes des habitants pour commencer à initier une réflexion en termes de politique des temps.

Cette action a pour objectifs de :

- soutenir la proximité des services et leur accessibilité,
- générer de nouvelles dynamiques de développement des services pour répondre aux défis démographiques et lutter contre l'isolement et l'exclusion sociale,
- accompagner le développement d'une offre de services accessible et adaptée aux publics,
- encourager les nouvelles formes de proximité et d'accès aux services,
- encourager les initiatives de mixité sociale et générationnelle.

### Opérations éligibles

#### 2.1 Soutien aux services, aménagements et équipements de mobilité (ou services mobiles) adaptés aux attentes et besoins des populations

- connaissance des besoins et pratiques en matière de mobilité avec par exemple, la réalisation d'une étude sur le développement d'alternatives au "tout automobile" pour les déplacements domicile-travail,
- création et développement de dispositifs, de services de mobilité et/ou mobiles (par exemple, offre alternative à la voiture individuelle) en réponse à des besoins localisés et/ou à destination de publics spécifiques (par exemple, les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de précarité),
- promotion de ces nouveaux dispositifs et services de mobilité et/ou sensibilisation aux nouveaux comportements liés à la mobilité,
- aménagements et/ou équipements dédiés à la pratique du vélo (liaisons cyclables, dispositifs de stationnement, stockage et signalétique),
- coordination, animation d'une politique de mobilité à l'échelle GAL ou de plusieurs intercommunalités.

#### 2.2 Développement et appropriation d'usages numériques liés à des services au public

- projets de services faisant appel à des équipements (matériels et immatériels) spécifiques (hors renouvellement), à des applications et contenus numériques,
- actions de sensibilisation et de médiation pour l'appropriation de ces usages.

#### 2.3 Création et/ou développement d'espaces mutualisés ou partagés associés à un projet d'offre plurielle d'activités et/ou de services au public en proximité, dans le champ culturel, social ou des loisirs

Ces espaces ont vocation à promouvoir le lien social ou intergénérationnel, favoriser l'accès à tous publics.

- études de besoins, animation, accompagnement, mise en place et suivi du projet d'activités et services associé à ces espaces
- aménagement, équipements des espaces
- actions de sensibilisation, communication autour de ces espaces ou promotion des activités et services associés

#### 2.4 Etudes et expérimentations autour des rythmes et des temps

- études de besoins, animation, accompagnement, mise en place et suivi des opérations à l'échelle communale, intercommunale ou territoriale,
- actions de sensibilisation, diffusion, capitalisation des opérations expérimentales à l'échelle du GAL.



## 2.5 Préservation et/ou amélioration des conditions de vie des personnes âgées

- étude territoriale (communale, intercommunale ou intercommunautaire) sur le vieillissement des populations et leurs conditions de vie,
- mise en place d'actions de sensibilisation et/ou d'activités en faveur du bien vieillir (médiation, lien social, activités intellectuelles, culturelles, physiques, de loisirs).

Concernant 2.3, sont exclues les créations et/ou réhabilitations globales de salle polyvalente ou salle des fêtes ainsi que les locaux administratifs.

Concernant 2.5, sont exclus les services à domicile.

## Bénéficiaires

---

Toute structure publique ou privée ainsi que toutes personnes physiques ou morales

## Dépenses retenues

---

**Investissements immatériels** : prestation intellectuelle de type études, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils, réalisation de supports d'information, de communication, de promotion, dépenses de prestations de services, frais d'intervenants extérieurs, acquisition de logiciels

**Investissements matériels** :

- travaux de construction, démolition, réfection, réhabilitation, sécurisation et/ou accessibilité pour l'accueil du public et travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs d'un bâtiment y compris travaux paysagers et de stationnement sur les bâtiments et sur l'emprise du site définie par les parcelles cadastrales dans lesquelles ils s'inscrivent (les parcelles pouvant appartenir à un ou plusieurs propriétaires)
- matériaux et matériels : achat, location (pour la mise en œuvre de l'opération et dont la durée n'excède pas celle de l'opération) et pose
- véhicules : achat, location (pour la mise en œuvre de l'opération et dont la durée n'excède pas celle de l'opération)
- acquisition, installation de mobiliers et d'équipements, de supports d'information et de communication, de signalétique
- location de locaux ou de salle d'activité mobile (type chapiteau) pour la mise en œuvre de l'opération et dont la durée n'excède pas celle de l'opération
- frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne en lien avec l'opération

**Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires d'architecte**

**Frais de personnel** dont salaires chargés

La prise en compte des frais de personnel diffère selon les cas suivants :

- dans le cas de la réalisation d'une étude internalisée (absence de recours à un prestataire par le bénéficiaire) ou dans le cas d'un poste dédié à l'animation d'une politique de mobilité (2.1.5), les salaires et charges peuvent être pris dans leur intégralité,
- dans les autres cas, les salaires et charges sont limités à 60% du total des dépenses éligibles non plafonnées de l'opération.

**Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement** du personnel de la structure bénéficiaire pour la mise en œuvre des opérations

*Coûts inéligibles* : matériel d'occasion, contribution en nature, emplois aidés, frais de notaire, TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA, coûts indirects de fonctionnement